

Vous êtes candidat(e) au Brevet de Technicien Supérieur



À L'APPROCHE DE L'EXAMEN, VOICI QUELQUES DERNIERS CONSEILS POUR PASSER VOS ÉPREUVES SÈREINEMENT

CHANGEMENT D'ADRESSE

ATTENTION : il est impératif de signaler tout changement d'adresse dans les plus brefs délais à la maison des examens.

www.siec.education.fr, rubrique « Effectuer une démarche » ou « Mes démarches en ligne ».

VÉRIFIER SA CONVOCATION

Pensez à bien vérifier votre lieu de convocation, les heures des épreuves écrites ou orales et à lire attentivement le verso.

Pour les épreuves écrites : vous pourrez être convoqué dans un établissement scolaire ou dans un centre d'examen de plus grande capacité d'accueil (type hall d'exposition).

Attention, pour les épreuves orales et pratiques :

vous pourrez être convoqué dans un autre établissement ou centre que celui des épreuves écrites.

LES DOCUMENTS À PRODUIRE LES JOURS DES ÉPREUVES

Vous aurez besoin de votre convocation et d'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir passer vos épreuves. Pensez à les prendre avec vous le jour J !

Vous n'avez pas de pièce d'identité valide (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) : faites en la demande le plus rapidement possible auprès de la mairie de votre domicile.

Vous avez perdu ou on vous a dérobé votre carte d'identité juste avant les épreuves : faites établir une déclaration de vol ou de perte par le commissariat de police et prévenez votre établissement ou les services du SIEC. Prévoyez un autre document d'identité avec photo permettant votre identification.

Si vous avez perdu votre convocation, prenez contact rapidement avec votre établissement ou avec les services de la DES au SIEC.

www.siec.education.fr, rubrique « Effectuer une démarche » ou « Mes démarches en ligne ».

ARRIVER EN AVANCE

Votre convocation vous indique que vous devez arriver 45 minutes avant le début des épreuves. Gardez cette marge de sécurité !

Pensez également à vérifier l'état du trafic... et pour éviter les difficultés imprévues, anticipez !

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à consulter le site internet de la maison des examens : <http://www.siec.education.fr>

EN CAS DE RETARD

Les candidats retardataires peuvent être admis à composer par le chef de centre, sous réserve qu'aucun candidat n'ait quitté la salle antérieurement. Cette autorisation ne pourra être accordée au-delà d'une heure après le début de l'épreuve.

EN CAS D'ABSENCE

Les absences aux épreuves obligatoires du BTS sont éliminatoires.

Cette règle, en cas de force majeure, ne s'applique pas. Le candidat devra alors présenter, dans les 48 h suivant l'absence, un certificat médical ou tout autre justificatif en ayant prévenu préalablement le service de l'examen concerné (le numéro de téléphone figure sur la convocation). Conformément à la réglementation, la note de 00/20 lui sera attribuée.

CONNAÎTRE VOS RÉSULTATS

Les résultats sont publiés sur internet à l'adresse suivante :

<http://ocean.siec.education.fr> à la date indiquée sur votre convocation.

Vous recevrez votre relevé de notes par courrier une semaine après la publication des résultats.

Votre relevé de notes contient en son verso des informations essentielles. Il vous est demandé d'en prendre connaissance très attentivement et de le conserver.

Pour les candidats admis, le relevé de notes est considéré comme une attestation de réussite.

Si vous êtes scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat, vous devrez retirer votre diplôme à compter du mois d'octobre 2019 dans votre établissement.

Si vous êtes scolarisé dans un GRETA, UFA, établissement privé hors contrat ou si vous êtes candidat individuel ou CNED, vous recevrez votre diplôme par courrier simple, au cours du mois de septembre 2019.

DEMANDE DE PHOTOCOPIES DE COPIES

Vous avez la possibilité d'effectuer une demande de photocopies de copies des épreuves écrites, des bordereaux des oraux et des épreuves pratiques au SIEC à compter du mois de septembre sur son site internet :

<http://www.siec.education.fr>, rubrique « Effectuer une démarche ».

Le délai d'envoi peut atteindre 2 mois.

CALENDRIER D'EXAMEN

Les calendriers d'examen sont progressivement mis en ligne sur le site internet de la maison des examens et jusqu'au mois de février 2019.

SESSION DE REMPLACEMENT

Il n'existe pas de session de remplacement, même en cas d'absence justifiée, conformément aux articles D 643 - 1 et suivants du Code de l'Éducation.

CONNAÎTRE LES RISQUES EN CAS DE FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Les fraudes au BTS sont régies par les dispositions combinées de la loi du 23 décembre 1901 relative aux fraudes dans les examens et concours publics et l'arrêté du 19 mai 1950 relatif aux fraudes aux examens et concours de l'enseignement technique.

Les cas suivants constituent une fraude ou tentative de fraude (liste non exhaustive) :

- la communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- l'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves ;
- l'utilisation de documents personnels, notamment les anti-sèches, ou la possession de moyens de communication **même éteints** (téléphone portable, smartphone, lecteur MP3, appareil connecté... y compris pour lire l'heure ou comme calculatrice) ;
- la substitution d'identité lors du déroulement des épreuves ;
- tout faux et usage de faux d'un document délivré par l'administration.

Exemple : falsification de diplôme, de relevé de notes et/ou utilisation de ceux-ci devant un employeur ou un établissement d'enseignement supérieur.

- **Le plagiat :** consiste à intégrer dans son travail (dossier, rapport...) l'intégralité ou des extraits d'une autre œuvre, dont le candidat n'est pas l'auteur, sans citer les références de cette source (auteur, ouvrage, travail d'un autre candidat ou site...) et sans la mettre entre guillemets.

DEUX TYPES DE SANCTIONS PEUVENT VOUS ÊTRE APPLIQUÉES :

Les sanctions administratives

Tout candidat suspecté de fraude sera invité à présenter sa défense lors d'une audition devant une commission de discipline ou par écrit, afin de respecter le principe de la procédure contradictoire.

L'éventail des sanctions est variable selon la gravité des faits reprochés et s'étend de l'annulation de l'examen jusqu'à une interdiction de se présenter à tout examen et concours de l'enseignement technique durant une période maximale de deux ans.

Attention : Toute reconnaissance de fraude entraîne systématiquement l'annulation de la session d'examen concerné.

Les sanctions pénales

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation et de la loi du 23 décembre 1901, les fraudes commises dans les examens et les concours publics constituent un délit et sont réprimées par le Code pénal.

Voici quelques exemples de sanctions pénales possibles :

- La substitution d'identité lors du déroulement des épreuves peut entraîner des sanctions pénales notamment pour escroquerie : peine d'emprisonnement et amende peuvent aller, selon les cas, jusqu'à 10 ans et 1 000 000 euros (articles 313-1, 313-2 et 313-3 du code pénal).
- L'usurpation d'identité dans un document administratif ou authentique est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (art 433-19 du code pénal).
- Le fait d'établir, d'utiliser une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou de falsifier une attestation ou un certificat qui étaient exacts fait encourir des peines de 1 an de prison et/ou 15 000 euros d'amende, peines portées à 3 ans et 50 000 euros s'il est porté préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui (art 441-7 du code pénal).
- Le faux et l'usage de faux sont punis de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (art 441-1 du code pénal).



Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux
SIEC - Maison des examens



Donnez votre avis pour améliorer les prestations de la maison des examens

Chaque année, un sondage téléphonique est effectué auprès des candidats aux examens organisés par la maison des examens afin de connaître leur niveau de satisfaction sur ses prestations. Vous serez susceptible d'être contacté entre mai et juin. Le sondage est totalement anonyme.



SIEC - ACADÉMIES DE PARIS CRÉTEIL VERSAILLES
7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil CEDEX - Tél. : +(33) 1 49 12 23 00
Hall d'information ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30

